

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
24 septembre 2019

PUBLIE LE: 17 OCT. 2019

Délibération n°240919-4 : Modification des tarifs de la Piscine Intercommunale - Le Dôme

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le dix-sept septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Présents

**AIGREMONT
CHAMBOURCY**

Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Philippe FAISSEAU, DELEGUE TITULAIRE
Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE
Arnaud PERICARD, PRESIDENT

**COMMUNE NOUVELLE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
LE PECQ**

Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE

**LE VESINET
MAREIL-MARLY
MARLY-LE-ROI**

Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Absents excusés

AIGREMONT

Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE

CHAMBOURCY

**COMMUNE NOUVELLE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
LE PECQ**

Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE
Jacques CHESNAIS, DELEGUE SUPPLEANT

**LE VESINET
MARLY-LE-ROI**

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale

Monsieur Cyrille ARIEU, Responsable du bassin de la piscine intercommunale

Nombre de communes	:	5
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	1
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	11
Délégués comptant pour le vote	:	11

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE – LE DÔME

RAPPORTEUR : Monsieur BURGAUD, Vice-Président

VU l'article 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 290519-4 du 29 mai 2019 relative aux tarifs des différents espaces de l'équipement, aquatique, forme et bien-être ;

CONSIDERANT que, lors de la réouverture de l'équipement, au mois de mai 2019, toutes les conditions pratiques n'étant pas encore réunies, il avait été fait le choix de ne pas modifier les tarifs appliqués à nos partenaires au moment du transfert de ces derniers de la structure provisoire au nouvel établissement ;

CONSIDERANT que ces modifications, relatives aux tarifs des partenaires, doivent être apportées pour la saison sportive et scolaire 2019/2020 ;

CONSIDERANT, en outre, qu'il convient d'apporter des modifications complémentaires aux tarifs à l'intention des usagers,

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : ADOPTE les propositions tarifaires applicables aux partenaires, telles que présentées en annexe ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les conventions avec ces partenaires ;

ARTICLE 3 : ADOPTE les propositions tarifaires et modifications complémentaires applicables aux usagers, telles que présentées en annexe ;

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **15 OCT. 2019**

Transmis en Préfecture et affiché le **17 OCT. 2019**

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal



ANNEXE 1

SICGP - TARIFS APPLICABLES

I – DISPOSITIONS GENERALES

Tout usager de l'établissement doit respecter le règlement intérieur, dont un exemplaire est affiché dans le hall d'accueil. Un exemplaire papier peut être remis sur demande.

Les fermetures périodiques de l'établissement, qu'elles soient à caractère technique, sportif, ou évènementiel ne modifient pas la période de validité des articles vendus.

L'équipement sera fermé au public le 1^{er} mai, le 1^{er} novembre, le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

L'accès aux espaces forme et bien-être est interdit aux moins de 16 ans. **Exception faite des adolescents, à partir de 14 ans, accompagnés d'un adulte et dans le cadre d'une préparation physique généralisée. Ces derniers présenteront un certificat médical ainsi qu'une licence sportive.**

A) Résidence :

Sont considérés comme résidents les habitants des sept communes du Syndicat Intercommunal : Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, **Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye**, Le Vésinet.

L'utilisateur souhaitant bénéficier du tarif Résident doit fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois figurant exclusivement dans la liste suivante : quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe, avis d'imposition.

Pour les abonnements ou les cartes d'entrée ce justificatif sera valable 1 an à la date de la dernière présentation.

Pour les enfants majeurs résidant chez leurs parents, et qui ne possèdent pas de justificatif de domicile à leur nom, il faut fournir : un justificatif de domicile au nom des parents (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition), une pièce d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport) et une copie du livret de famille.

En l'absence d'un justificatif de domicile mentionné ci-dessus, le tarif Non Résident est appliqué.

Il n'y a pas de distinction de Résidence et Non Résidence sur les tarifs des entrées unitaires, des cartes de 10 entrées et des cartes de 10 activités, dans le but de ne pas compliquer la gestion des accès.

B) Réductions :

Les tarifs réduits s'appliquent aux entrées unitaires, aux cartes d'entrées et aux abonnements si l'utilisateur est :

- Etudiant ou Lycéen à partir de 18 ans et jusqu'à 25 ans inclus, sur présentation d'une carte de lycéen ou d'étudiant en cours de validité munie d'une photographie et mentionnant la date de naissance.
A défaut d'une carte de lycéen ou d'étudiant, l'utilisateur doit présenter un Pass Navigo « Imagine R » accompagné de sa carte « Bons Plans » en cours de validité, ou d'une pièce d'identité en cours de validité : CNI, permis de conduire, passeport.
- Sénior, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport). Comme prévu dans la délibération N°121214-4 du 12 décembre 2012, le tarif Sénior s'applique en 2019 aux personnes âgées de 65 ans et plus. Une saisie de la date de naissance sera effectuée dans le logiciel de gestion afin d'éviter de redemander le justificatif à chaque achat.
- Membre d'une Famille Nombreuse : chaque membre de la famille sur présentation d'une carte « famille nombreuse SNCF » individuelle et nominative en cours de validité ou, à défaut, sur présentation du livret de famille accompagné des pièces d'identité en cours de validité (CNI, permis de conduire, passeport).
- Handicapé, sur présentation de la carte mobilité inclusion (CMI) qui a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie ou tout autre document précisant de la situation si celle-ci n'est pas visible.

Le taux de réduction appliqué est indiqué dans les tableaux suivants. Les réductions ne sont pas cumulables entre elles.

C) Gratuité :

La gratuité s'applique :

- à l'entrée unitaire des enfants de moins de trois ans,
- à la mise à disposition partielle du bassin aux établissements scolaires (maternelles et élémentaires) des communes membres du Syndicat Intercommunal,
- aux accompagnateurs des groupes appartenant ou non aux communes membres du Syndicat Intercommunal sur la base d'un accompagnateur gratuit pour cinq enfants payants de moins de 6 ans ou huit enfants payants âgés de 6 à 12 ans,
- aux accompagnateurs de groupes de personnes porteuses d'un handicap,
- aux personnes désireuses d'essayer une fois dans l'année, une activité aquatique, fitness ou de plein air,
- aux accompagnants d'enfant de moins de 12 ans, jusqu'aux vestiaires, afin de l'aider à se déshabiller et à s'habiller et de le confier à un adulte responsable.

Le comité autorise le Président à délivrer gratuitement, par décision, aux établissements scolaires des communes membres du Syndicat Intercommunal ou limitrophes qui en font la demande dans le cadre de leurs manifestations péri-scolaires, des tickets d'entrée dans la limite de cinq contres marques par an et par établissement.

D) Actions de promotion :

Le comité autorise le Président à remettre gratuitement, par décision, aux usagers, dans le cadre d'événementiels afin de promouvoir l'établissement, des goodies d'une valeur inférieure à 5 euros.

Le comité autorise le Président à remettre gratuitement, par décision, aux usagers, dans le cadre d'événementiels afin de promouvoir l'établissement, un ticket d'entrée pour toute entrée payante (séance d'essai pour un espace ou une activité). Soit 2 usagers se présentent et 1 seul paie (parrainage), soit 1 usager se présente et bénéficie d'une entrée unitaire qui devra être utilisée dans un délai d'un mois.

E) Réservation des activités :

La réservation à un cours collectif se fait par le biais de la plateforme de réservation en ligne. Si une personne appelle ou se présente à la piscine pour réserver une séance, l'agent d'accueil le fera en lieu et place de la personne via le site internet de réservation en ligne.

En cas d'absence de la personne à l'activité, si celle-ci ne s'est pas désinscrite sur le module web ou n'a pas prévenue (mail, téléphone) au moins 6 heures avant le début de la séance, alors la séance sera débitée de sa carte. Toutefois, les hôtes d'accueil ont la possibilité de ne pas effectuer le débit pour un motif raisonnable (retard dû à un stationnement difficile, enfant malade...).

Les abonnés sont également dans l'obligation de s'inscrire au préalable. En cas d'absence de la personne à l'activité, si celle-ci n'a pas prévenue (mail, téléphone) au moins 6 heures avant le début de la séance à 3 reprises, alors elle ne sera pas prioritaire pendant 1 semaine.

La visibilité des séances unitaires ou par 10 sera de 21 jours.

L'usager ne pourra faire plus de 3 réservations à la fois.

II – TARIFS TOUT PUBLIC

A) Entrées unitaires (Accès unique)

L'entrée unitaire est valable de l'entrée à la sortie de l'équipement.

ARTICLES	TARIF RESIDENTS/ NON RESIDENTS	
	Tarif plein	Tarif réduit
Accès unique piscine Adulte	5,50 €	4,50 €
Accès unique piscine Enfant (de 3 à 17 ans)	4,50 €	4,00 €
Accès unique piscine Groupes *	4,50 €	4,00 €
Accès unique piscine Adulte** Journée	8,00 €	8,00 €
Accès unique piscine Enfant** Journée	6,00 €	6,00 €
Accès unique plateau musculation	12,00 €	11,00 €
Accès unique cours collectifs	12,00 €	11,00 €
Accès unique RPM vidéo	6,00 €	5,00 €
Accès unique tout espace forme (plateau, cours collectifs, RPM)	16,00 €	15,00 €

Accès unique hammam et sauna	12,00 €	11,00 €
Accès unique hammam, sauna et piscine ou accès hammam, sauna et plateau de musculation	15,00 €	14,00 €
Accès unique Activités diverses (séances de cours collectifs aquatiques, de plein air et de fitness ou accès au plateau de musculation)	12,00 €	-
Pass journée Accès tout espace (plateau, cours collectifs, RPM, piscine, sauna, hammam)	21,00 €	-

* Un groupe est un ensemble de personnes mineures ou handicapées appartenant à une structure (association, accueils de loisirs, institution, etc.) et encadré par un ou plusieurs moniteurs ou éducateurs. Le tarif réduit s'applique uniquement aux groupes appartenant aux communes membres du Syndicat Intercommunal réglant leur achat par un bon de commande.

** Il s'agit du tarif appliqué à toute personne se présentant à la piscine avant 10h30 et souhaitant y rester au-delà de 13h00 afin de pouvoir bénéficier davantage des aménagements extérieurs (solarium, bassin, jeux d'eau et autres services présents). Ce tarif est en place de juin à octobre, le week-end, les jours fériés et pendant les vacances scolaires dès lors que l'accès aux espaces extérieurs est autorisé. A partir de 16h30, sur cette période, ce tarif ne sera plus appliqué.

B) Cartes d'entrées/d'activités (Pass 10) et contres marques :

Les cartes d'entrées et d'activités ne sont pas nominatives et peuvent être utilisées par plusieurs usagers pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. Elles sont valables six mois à compter de la date de vente. Le rechargement d'une carte valide prolonge sa date de validité de six mois à compter de la date du rechargement. Les entrées ou les activités présentes sur la carte au moment de la manipulation sont conservées.

Lorsque la date de validité d'une carte arrive à son terme sans que l'utilisateur ne l'ait prolongé par un achat de nouvelles entrées, le solde d'entrées restant est perdu.

Le prix du support, carte magnétique, est inclus dans le prix de l'offre.

Les contres marques vendues par multiples de 10 ou de 100 entrées réservés aux comités d'entreprise et aux accueils de loisirs sont valables un an à compter de la date d'achat. Aucun remboursement et aucune prolongation n'est autorisé pour ces articles.

ARTICLES	TARIF RESIDENTS/ NON RESIDENTS	
	Tarif plein	Tarif réduit
Pass de 10 entrées Accès piscine Adulte**	45,00 €	40,00 €
Pass de 10 entrées Accès piscine Enfant**	40,00 €	35,00 €
Pass de 10 entrées Toute activité/tout espace confondu	150,00 €	142,00 €
Pass de 10 entrées unitaires Accès hammam et sauna	110,00 €	104,00 €

Pass de 10 entrées unitaires Accès hammam, sauna et piscine ou accès hammam, sauna et plateau de musculation	150,00 €	142,00 €
Pass de 10 séances d'activités Activités diverses (séances de cours collectifs aquatiques, de plein air et de fitness ou accès au plateau de musculation)	110,00 €	-
10 contres marques Accès piscine Comités d'entreprise/ Accueils de loisirs*	38,00 €	-
100 contres marques Accès piscine Comités d'entreprise/ Accueils de loisirs*	350,00 €	-

* *Comités d'entreprise et accueils de loisirs, sur demande écrite (courrier ou mail).*

** *de juin à octobre, le week-end, les jours fériés et pendant les vacances scolaires, dès lors que l'accès aux espaces extérieurs est autorisé au public, ce tarif est appliqué, en matinée, aux personnes souhaitant y rester jusqu'à 13h00 maximum ou bien encore en soirée, à partir de 16h30. En somme, il s'agit sur cette période précise, d'un tarif demie journée.*

C) Abonnements (Pass annuel) :

Les abonnements sont nominatifs et permettent un accès aux espaces choisis pendant leur durée de validité et pendant les temps d'ouverture au public. Les abonnements sont délivrés uniquement si l'utilisateur a rempli et signé une fiche d'inscription et remis l'ensemble des pièces justificatives obligatoires pour chaque type d'abonnement.

L'abonnement se construit au gré des envies des usagers. Pour cela, il convient d'ajouter le tarif de l'activité le plus élevé et 40% du ou des tarif(s) des activités autres à laquelle ou auxquelles l'utilisateur souhaite s'abonner. Cela à condition que l'ensemble des achats se fasse lors d'une même vente.

Le tarif final est arrondi à l'Euro inférieur. Le prix du support, carte magnétique ou bracelet, est inclus dans le prix de l'offre.

ARTICLES		TARIF RESIDENTS		TARIF NON RESIDENTS	
		Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Abonnement	Adulte Accès piscine	230,00 €	218,00 €	241,00 €	230,00 €
Abonnement	Enfant Accès piscine	160,00 €	152,00 €	168,00 €	160,00 €
Abonnement (1 séance/semaine)	Adulte Cours collectifs Ecole de natation	245,00 €	232,00 €	257,00 €	245,00 €
Abonnement (1 séance/semaine)	Enfant Cours collectifs Ecole de natation	215,00 €	204,00 €	225,00 €	215,00 €
Complément d'abonnement (2 ^{ème} séance/semaine)	Adulte/enfant Cours collectifs Ecole de natation	100,00 €	95,00 €	105,00 €	100,00 €
Abonnement (1 séance/semaine)	Bébé nageurs (1 ^{er} enfant)	230,00 €	218,00 €	241,00 €	230,00 €

Complément d'abonnement (2 ^{ème} enfant ou plus)	Bébé nageurs (2 ^{ème} enfant et suivant)	100,00 €	95,00 €	105,00 €	100,00 €
Abonnement plateau musculation		380,00 €	361,00 €	400,00 €	380,00 €
Abonnement cours collectifs fitness		380,00 €	361,00 €	400,00 €	380,00 €
Abonnement cours RPM Vidéo		142,00 €	135,00 €	150,00 €	142,00 €
Abonnement Accès hammam et sauna		332,00 €	315,00 €	350,00 €	332,00 €
Abonnement activités (maxi 2/hebdo)		180,00 €	170,00 €	200,00 €	180,00 €
Abonnement activités (maxi 5/hebdo)		380,00 €	361,00 €	400,00 €	380,00 €

Bébés Nageurs/ Ecole de natation :

Les activités « Bébés nageurs » et « Ecole de natation » se déroulent de la 2^{ème} semaine de septembre à la dernière semaine de juin. L'activité est suspendue pendant toutes les vacances scolaires. A la fin de chaque séance, parents et enfants doivent quitter l'établissement, l'abonnement ouvrant droit uniquement à l'activité « bébés nageurs ».

L'abonnement « Bébés nageurs » est valable pour un enfant et un seul adulte accompagnateur (l'un des deux parents), pour un an à compter de la date d'achat. Les personnes souscrivant un abonnement après le mois de septembre et souhaitant s'engager [pour une période inférieure](#) ne bénéficieront pas d'une réduction.

L'enfant doit avoir au minimum 8 mois et au maximum 4 ans au moment de l'achat de l'abonnement.

[L'établissement s'engage à proposer au moins 30 séances de pratique chaque année.](#)

Les pièces justificatives obligatoires pour obtenir un abonnement à l'activité sont les suivantes :

- Livret de famille.
- Certificat médical autorisant l'enfant à pratiquer l'activité « bébés nageurs ».
- Carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires : diphtérie et tétanos (primo vaccination et 1^{er} rappel à 18 mois), poliomyélite (primo vaccination et tous les rappels).

D) Autres tarifs :

ARTICLES	TARIF RESIDENTS/ NON RESIDENT
	Tarif plein
Location de matériel* Aquabike (1/2heure)	5,00 €
Test de natation* Savoir-nager ou brevet de natation	3,00 €
Anniversaire forfait 10 enfants Animation 3 heures	170,00 €
Stage sportif demi-journée	20,00 € à 40,00 €

Stage sportif enfant semaine	160,00 € à 200,00 €
Carte postale de l'établissement	1,00 €
Jeton de caddie/casier	1,00 €
Reproduction d'une carte sans contact ou volée perdue	3,00 €
Reproduction du badge format bracelet	6,00 €
Location ponctuelle – Salle de formation 19 personnes	15,00 €/heure
Location récurrente – Salle de formation 19 personnes	6,00 € à 15,00 €/heure
Location ponctuelle – Salle de réunion 30 personnes	25,00 €/heure
Location récurrente – Salle de réunion 30 personnes	8,00 € à 25,00 €/heure
Activités sportives récurrentes (événementiels...)	8 à 16 €
Activités sportives ponctuelles	12 à 32 €

* Le paiement de cet article doit être lié à une entrée à la piscine.

Le tarif des locations récurrentes sera fixé, dans les fourchettes indiquées, par arrêté du Président.

Le tarif des activités récurrentes et ponctuelles ainsi que de stages sportifs sera fixé, dans les fourchettes indiquées, par arrêté du Président. Le prix de l'entrée est inclus dans le prix des activités sportives récurrentes ou ponctuelles ainsi que des stages sportifs.

La vente de chaque produit peut être suspendue temporairement pour permettre de continuer à proposer une prestation de qualité.

III – TARIFS RESERVES AUX PARTENAIRES REGULIERS

A) Tarifs de location et de mise à disposition des espaces

ARTICLES		Tarif minimum	Tarif maximum
Location d'une ligne d'eau pour une séance	Association sportive résidente*	20,00€	40,00€
Location d'une ligne d'eau pour une séance	Association sportive non résidente	40,00€	60,00€
Location d'une ligne d'eau pour une séance	Association sportive scolaire résidente	12,00€	14,00€
Location d'une ligne d'eau pour une séance	Institut à visée médicale résident	12,00€	16,00€
Location d'une ligne d'eau pour une séance	Institut à visée médicale non résident	16,00€	22,00€

Location d'une ligne d'eau pour une séance	Etablissement scolaire du 2 nd degré résident public	14,00€	16,00€
Location d'une ligne d'eau pour une séance	Etablissement scolaire du 2 nd degré résident privé	16,00€	22,00€
Location d'une ligne d'eau pour une séance	Collectivité résidente (cadre scolaire)	20,00€	40,00€
Location d'une ligne d'eau pour une séance	Collectivité non résidente (cadre loisirs)	40,00€	60,00€
Location d'une ligne d'eau pour une séance	Centre de formation sportive résident	12,00€	14,00€
Location d'une ligne d'eau pour une séance	Centre de formation sportive non résident	14,00€	16,00€
Location d'une ligne d'eau pour une séance	Gendarmeries, polices, Casernes de pompiers résidents	16,00€	18,00€
Location d'une ligne d'eau pour une séance	Gendarmeries, polices, Casernes de pompiers non résidents	36,00€	48,00€
Mise à disposition d'un MNS pour une séance		24,00€	48,00€
Mise à disposition journalière de l'équipement pour un événement	Partenaires réguliers	1500€	3000€
Location ponctuelle	Salle de formation 19 personnes	15,00 €/heure	
Location récurrente	Salle de formation* 19 personnes	6,00 € à 15,00 €/heure	
Location ponctuelle	Salle de réunion 30 personnes	25,00 €/heure	
Location récurrente	Salle de réunion* 30 personnes	8,00 € à 25,00 €/heure	

* Exception faite des associations qui ont signé une convention d'objectifs et de moyens dont le montant est forfaitaire et annuel.

Le tarif qui s'applique à toute la période de validité d'une convention est celui qui est en vigueur au moment de la signature de ladite convention.

IV – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Dans le cas d'une fermeture prématurée de l'établissement ou d'une indisponibilité ponctuelle de l'espace dans lequel un usager souhaiterait se rendre ou bien encore dans le cas où un usager était refoulé à l'entrée de l'installation (maillot de bain non conforme, absence de chaussures propres...), l'usager est invité à quitter l'établissement. Il lui est remis une contre-marque qui lui permettra de revenir sans frais supplémentaire dans un délai d'un mois. Toutefois, cela s'adresse aux personnes présentes sur site depuis moins d'une heure.

Tout abonnement peut être résilié dans un délai de 14 jours suivant son achat, dans la mesure où il n'a pas encore été utilisé.

Les prolongements de date de validité des cartes d'entrée et d'abonnements sont interdits.

Exceptions :

- Tout abonné souhaitant souscrire un nouvel abonnement aura la possibilité de résilier son abonnement en cours si sa durée restante est supérieure à 3 mois. Tout mois débuté est dû, le remboursement se fera au prorata temporis sur le ou les mois complet(s) restant(s). L'abonné devra remplir le formulaire prévu à cet effet lors de son nouvel achat et l'accompagner d'un IBAN. Le remboursement sera effectué par virement par le Trésor Public.

~~En raison de la fermeture programmée de l'équipement du 21 avril au 4 mai, toute personne ayant souscrit un abonnement mensuel entre le 21 mars et le 20 avril se verra prolonger la durée de validité de sa carte au prorata temporis.~~

Le remboursement partiel (prorata temporis) d'une carte d'abonnement annuelle peut uniquement intervenir sur décision du Président du Syndicat Intercommunal, en réponse à une demande expresse d'un usager n'ayant pu utiliser son abonnement en raison d'un problème médical pendant une durée égale ou supérieure à la moitié de l'abonnement, soit au moins 180 jours pour un abonnement annuel. Cette période minimum d'indisponibilité de 180 jours doit obligatoirement se situer pendant la durée de validité de l'abonnement.

L'utilisateur doit adresser sa demande au Président du Syndicat Intercommunal et joindre un certificat médical indiquant la durée de son indisponibilité et toute autre pièce jugée utile.

Le montant du remboursement ne peut excéder la moitié du prix de l'abonnement.

Les demandes de remboursement, **à titre exceptionnel**, seront étudiées deux fois dans l'année, inscrites à deux comités. ces remboursements seront effectués par virement par le Trésor Public sur l'IBAN fourni.

V – MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiement acceptés comme règlement des articles vendus sont :

- les espèces,
- les chèques sur présentation d'une pièce d'identité, sans montant minimum,
- les cartes de paiement (Carte bleue, Visa, Mastercard) sans montant minimum,
- le paiement échelonné par prélèvement automatique,
- les coupons sport et les chèques vacances. Le rendu monnaie n'est pas pratiqué avec ce mode de paiement.

Paiement échelonné :

Trois conditions sont nécessaires et obligatoires pour pouvoir bénéficier du mode de paiement échelonné par prélèvement automatique :

- 1) La vente doit être d'un montant minimum de deux cents euros (200 €).
- 2) L'utilisateur doit remplir, dater et signer une demande de prélèvement et une autorisation de prélèvement, et joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), accompagné, si elles ne figurent pas sur le RIB, des coordonnées postales de l'établissement bancaire.

3) **Le paiement échelonné s'applique à tous les articles hormis les inscriptions à l'école de natation.**

La demande de prélèvement est conservée par l'établissement.

Le nombre de mensualités retenu peut-être de 3, 10 ou de 12, au choix de l'usager :

Le paiement de la première échéance s'effectuera lors de l'achat puis des prélèvements automatiques complèteront cette somme.

Les prélèvements interviennent à date fixe sur les comptes bancaires des usagers, le 7 de chaque mois, sur un jour ouvré. Pour tout achat effectué après le 24 du mois N, le prélèvement sera effectué en N+2 (achat le 26 mars, premier prélèvement le 7 mai).

Un abonnement est un engagement sur une durée fixe d'un an. Toute vente d'abonnement est due dans son intégralité, que le règlement ait lieu au comptant (en espèces, par carte bancaire ou par chèque) ou par paiement échelonné (par prélèvement automatique).

Traitement des rejets :

- 1) Lorsque le Régisseur constate un rejet sur une échéance de prélèvement, toutes les cartes d'entrées et d'abonnements au nom de l'usager sont bloquées, que le rejet soit dû à une provision insuffisante, une contestation du débiteur, ou pour toute autre raison.
- 2) Quel que soit le motif du rejet, le Régisseur adresse au débiteur, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de la notification de rejet sur son compte de dépôt par la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, une lettre de relance par voie de recommandé avec accusé de réception lui demandant de régler l'échéance et les frais de rejet en espèces ou par carte bancaire auprès de la Régie.
- 3) Si le débiteur effectue cette régularisation dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la lettre de relance, les échéances suivantes du paiement échelonné seront appelées normalement.
- 4) A défaut de régularisation dans un délai de cinq jours à compter de la réception de la lettre de relance, le Régisseur annule l'échéancier du débiteur et informe le Trésor Public qui procède au recouvrement de l'échéance impayée, des frais de rejets, ainsi que de l'ensemble des échéances restant dues.